# Union Internationale des Télécommunications



## Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire CR/236

Le 19 avril 2005

#### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

## A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

- Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 36ème réunion (14-18 mars 2005), a approuvé l'adjonction ou la modification de certaines Règles de procédure. La plupart de ces modifications des Règles de procédure font suite aux décisions de la CMR-03.
- Le Bureau des radiocommunications élabore actuellement l'édition de 2005 des Règles de procédure, qui remplacera l'édition de 2002 (dont il est question dans la Circulaire CR/187), et dans laquelle figureront toutes les mises à jour effectuées depuis lors. Les mises à jour approuvées à la 36ème réunion du RRB, qui font l'objet de l'Annexe à la présente Lettre circulaire, seront aussi publiées dans cette nouvelle édition. Les modifications des Règles existantes énumérées ci-après prennent effet immédiatement:
- 2.1 Modification de la Règle de procédure relative à la recevabilité.
- 2.2 Modification de la Règle de procédure relative au numéro **9.11A** de l'Article **9** du Règlement des radiocommunications.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Règles de Procédure - Edition de 2002 - Mise à jour 6

### **Distribution:**

Administrations des Etats Membres de l'UIT

Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Place des Nations Téléphone +41 22 730 51 11 Télex 421 000 uit ch E-mail: itumail@itu.int CH-1211 Genève 20 Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56 Télégramme ITU GENEVE http://www.itu.int/